



L'info utile, en temps utile !



CHEQUES VACANCES

**Vos chèques vacances sont périmés depuis le 31/12/2024 ?
Vous n'avez plus que 4 jours pour les échanger !
(Date limite : 31/03/2025)**

- Le montant à échanger doit être d'au moins 30€ ;
- 10€ seront retenus pour frais de traitement (sauf pour les ANCV dématérialisés 'ANCV Connect' dont l'échange est gratuit) ;
- Les coupons échangés sont de nouveau valables 2 ans ;
- Lors de l'échange, je peux passer d'un format ANCV papier à celui dématérialisé (ANCV Connect), et inversement ;
- Pour le format papier, je peux choisir le montant des coupures (10€, 20€, 25€ ou 50€) ;



Pour me rendre sur le site d'échange « leguide.ancv.com », c'est ICI :
<https://leguide.ancv.com/account/trades/step-1>

Pour l'échange des titres papier, sur chaque titre et dans mon chéquier papier, je trouve le N° organisme (pour nous c'est le n°01208015), l'année d'émission, le numéro des titres à échanger.



Attention : ce n'est qu'une fois la procédure terminée sur le site que je dois envoyer mes titres papier en LRAR à :

ANCV/E - TSA 84380 - 77438 MARNE LA VALLEE CEDEX 2
(Cachet de la poste faisant foi)

Jouons la solidarité !

Les chèques périmés non échangés alimentent un fonds social. Ce fond permet à toute personne éligible de faire une demande de chèques vacances pour voyager à prix préférentiels.

Toute personne que vous connaissez à titre privé ou professionnel peut en bénéficier.

Communiquez !

Par exemple, les 18-25 ans peuvent bénéficier d'ANCV pour un montant de 250€ (contrats d'alternance, contrats aidés, volontaires en service civique y compris si la mission est terminée depuis moins d'un an, etc...).

Informez nos collègues Services Civiques et nos PEC

